



Strasbourg, 24 mai 2019

GEC(2019)3 Final

COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE (GEC)

Eléments pour une réponse au Comité des Ministres

Recommandations de l'Assemblée parlementaire

**Adoptés par la GEC lors de sa 15^{ème} réunion plénière
(Strasbourg, 22-24 mai 2019)**

Lors de sa 1344e réunion (Strasbourg, 24 avril 2019), le Comité des Ministres est convenu de communiquer

- la Recommandation 2152 (2019) – « [Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel](#) » (adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 9 avril 2019), et
- la Recommandation 2155 (2019) – « [Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts](#) » (adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 11 avril 2019)

à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et à d'autres organes, pour information et commentaires éventuels avant le 5 juin 2019. Les observations ci-après ont été adoptées par la GEC lors de sa 15e réunion (Strasbourg, 22-23 mai 2019).

1. [Recommandation 2152 \(2019\) – « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel »](#).

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a notamment recommandé au Comité des Ministres de veiller à ce que la question du sexisme et de la violence à l'égard des femmes en politique et/ou dans le contexte des élections soit prise en compte a) dans les activités intergouvernementales pertinentes du Conseil de l'Europe, b) dans le dialogue avec les autres mécanismes régionaux pour combattre la violence à l'égard des femmes, et c) dans l'assistance et la coopération électorales (points 5, 7 et 8 de la Recommandation 2152 (2019)).

La stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) aborde la question du sexisme et de la violence à l'égard des femmes en politique et dans le contexte des élections sous différents angles : prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme (objectif stratégique 1), prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (objectif stratégique 2), assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes aux décisions politiques et publiques (objectif stratégique 4). L'objectif stratégique 2 fait explicitement référence au développement d'activités visant à prévenir et à combattre également la violence politique à l'égard des femmes. Il s'agit d'une forme distincte de violence qui a un impact sur les droits politiques d'une victime spécifique et qui sape généralement la participation des femmes à la vie politique. En outre, l'objectif stratégique 4 appelle à un suivi régulier de la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (le [troisième cycle](#) a eu lieu en 2016) et à une série de mesures de soutien et autres. Il fait également référence à une multiplicité de facteurs, dont le sexisme, qui ont en fin de compte un impact négatif sur l'équilibre entre les sexes et l'égalité des chances pour les femmes politiques. Le sexisme dissuade les femmes de s'engager en politique (empêchant ainsi la parité de représentation) et affecte en fin de compte la qualité des processus démocratiques et la crédibilité des réformes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui sont de la compétence des pouvoirs exécutif et législatif.

La Recommandation Rec(2019)1 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, adoptée le 27 mars dernier, prévoit un certain nombre d'éléments de politique publique pertinents pour prévenir et combattre les actes sexistes également sur la scène politique. Il recommande aux États membres d'interdire les propos et les actes sexistes en tant que tels et en appelle à des actions spécifiques en ce qui concerne le lieu de travail (section II.D) et le secteur public, y compris les organes élus (section II.E). Il prévoit également des rapports de suivi et d'évaluation réguliers et détaillés.

La GEC et son secrétariat – au sein de la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes – ainsi que les rapporteurs sur l'égalité des genres et l'équipe chargée de l'intégration de la dimension de genre, sont responsables de la mise en œuvre du programme transversal du Conseil de l'Europe sur l'égalité des genres, qui comprend un programme d'intégration du genre (*gender mainstreaming*). La Division de l'égalité entre les femmes et les hommes met également en œuvre des activités de coopération pour soutenir les réformes et le renforcement des capacités.

Les initiatives du Conseil de l'Europe en matière d'égalité des sexes et de lutte contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes fonctionnent en étroite coopération. Les mesures prises¹ récemment par l'APCE sont les bienvenues. Ces initiatives sont encouragées – notamment par la participation de représentantes et représentants de l'APCE à des manifestations intergouvernementales – par exemple lors d'une récente conférence tenue à Helsinki les 28 et 29 mars sur la lutte contre les stéréotypes et le sexisme (sous la Présidence finlandaise du Comité des Ministres). Le Conseil de l'Europe accueille le 24 mai une manifestation organisée en coopération avec le Bureau de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences², et sous les auspices de la Présidence française du Comité des Ministres.

Compte tenu de ce qui précède,

- la GEC gardera à l'esprit les initiatives et propositions récentes de l'APCE lorsqu'il préparera le quatrième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Rec(2003)3 et le premier cycle de suivi de la Rec(2019)1 ;
- la GEC et la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes s'engagent pleinement à promouvoir davantage la lutte contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique, tant dans d'autres enceintes régionales qu'au sein du Conseil de l'Europe - notamment lorsqu'ils interagissent avec des organes chargés du fonctionnement des institutions politiques et des élections

¹ En particulier la [Résolution 2274](#), les travaux de recherche menés avec l'Union interparlementaire sur le phénomène de la violence et du sexisme dans le domaine politique, sa campagne #Notinmyparliament et le [Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence](#).

² Conférence sur "Les droits des femmes à la croisée des chemins : Renforcer la coopération internationale pour combler l'écart entre les cadres juridiques et leur mise en œuvre".

- la GEC est prêt à examiner avec la Commission de l'égalité et de la non-discrimination de l'APCE les possibilités de développer d'autres interactions spécifiques et des initiatives conjointes sur le sujet susmentionné. Par exemple, une enquête sur les bonnes pratiques pourrait être menée conjointement sur les moyens de prévenir et de combattre le sexisme et la violence contre les femmes en politique et pendant les élections.

2. Recommandation 2155 (2019) – [Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts](#) ».

La GEC prend note de cette recommandation et partage les préoccupations de l'APCE. IL rappelle que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 comprend désormais un nouvel objectif stratégique 5 "Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile". Cet objectif prévoit notamment la révision de la Recommandation n° R(79)10 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les femmes migrantes et un examen régulier de son application. Le GEC a décidé de proposer l'inclusion de cette Recommandation dans son mandat pour 2020-2021 et il tiendra compte de la Recommandation 2155 de l'APCE lors de la révision.

Elle souhaite également informer le Comité des Ministres qu'une nouvelle fiche d'information sur la "Protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile" a été adoptée à la 15e réunion plénière du GEC (22-23 mai 2019).

Le texte de la Recommandation 2155 de l'APCE souligne qu'une attention particulière doit être accordée « aux jeunes hommes prostitués qui sont nombreux dans les rues des villes grecques, et qui semblent échapper aux mesures de protection habituelles des femmes et des enfants ». La GEC convient que les hommes ne doivent pas être privés de mesures protectrices. Toutefois, le texte de la Recommandation semble suggérer que les protections offertes en pratique aux femmes et enfants sont tout à fait adéquates. Or, des sources fiables indiquent que ceci n'est pas le cas et que bien des mesures restent à prendre pour remédier en particulier aux problèmes de violence contre les femmes, à l'accueil et aux procédures d'asile sensibles au genre, ainsi qu'à l'hygiène.